



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

Direction Générale de l'Énergie et du Climat

Paris, le

29 FEV, 2012

Direction de l'Énergie

Monsieur le Gérant,

Vous avez répondu à l'appel d'offres lancé par le ministère en charge de l'énergie portant sur la réalisation de centrales de production d'électricité à partir de biomasse dont l'avis n°2010/S 143-220129 au *Journal Officiel de l'Union Européenne* a été publié le 27 juillet 2010. La date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2011.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous informer que votre offre, relative à un projet de centrale situé à Meyreuil (13) d'une puissance de 150 MW dénommé « Centrale biomasse de Provence » a été retenu par le gouvernement au terme de l'instruction menée par la Commission de régulation de l'énergie. De plus, conformément aux dispositions du décret n° 2002-1434 du 4 décembre 2002, je vous délivre l'autorisation d'exploiter correspondant à votre projet que vous trouverez ci-jointe.

De plus, j'ai demandé au préfet de région de porter une attention particulière aux plans d'approvisionnement des projets situés en Provence-Alpes-Côte d'Azur afin qu'ils se concrétisent de manière constructive et structurante pour la filière et afin de prévenir les tensions locales qui pourraient émerger d'une mise en place non concertée de ces nouveaux approvisionnements en biomasse. Ce suivi prendra la forme d'un comité créé à cet effet s'appuyant sur les compétences des différents services de l'Etat en région. Je vous demande, ainsi qu'à la société Inova pour son projet à Brignoles, de vous impliquer dans ce processus essentiel pour la filière nationale, en particulier au regard des ressources qui seront mobilisées par votre projet d'ampleur inédite sur le territoire.

Le présent courrier a valeur de notification de votre désignation, la mise en service de votre installation est donc attendue dans un délai de 2 ans et 6 mois. Toutefois, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez néanmoins renoncer à votre engagement dès maintenant, je vous saurais gré de m'en informer sous un mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et pour le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique

Le Directeur de l'Énergie

Pierre-Marie Abadie

M. Stéphane Morel
Gérant
E.ON PROVENCE BIOMASSE
5, rue d'Athènes
75009 Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable, des transports
et du logement

Arrêté du **29 FEV. 2012**

Autorisant la société E.ON Provence Biomasse à exploiter une installation de production d'électricité

NOR :

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 311-11 et L311-5 ;

Vu le décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 modifié relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;

Vu le décret n° 2002-1434 du 4 décembre 2002 modifié relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La société E.ON Provence Biomasse, dont le siège social est situé 5, rue d'Athènes, 75009 Paris, est autorisée à exploiter une installation de production électrique utilisant de la biomasse à partir de turbo-alternateur, d'une puissance électrique de 150 MW, localisée Centrale thermique de Provence, Chemin départemental 6, 13590 Meyreuil.

Article 2

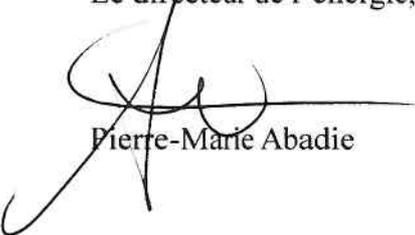
Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire d'obtenir les titres requis par d'autres législations.

Article 3

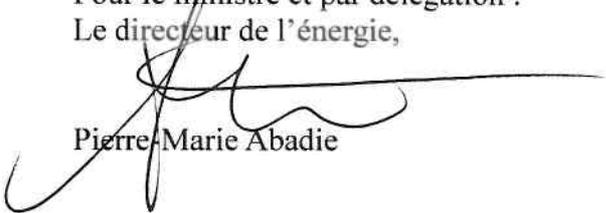
Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait le 29 FEV. 2012

Le ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'énergie,


Pierre-Marie Abadie

Le ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie, chargé de
l'industrie, de l'énergie et de l'économie
numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'énergie,


Pierre-Marie Abadie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable, des transports
et du logement

Arrêté du **29 FEV. 2012**

Autorisant la société E.ON Provence Biomasse à exploiter une installation de production d'électricité

NOR :

Par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, en date du **29 FEV. 2012**

la société E.ON Provence Biomasse, dont le siège social est situé 5, rue d'Athènes, 75009 Paris, est autorisée à exploiter une installation de production électrique utilisant de la biomasse à partir de turbo-alternateur, d'une puissance électrique de 150 MW, localisée Centrale thermique de Provence, Chemin départemental 6, 13590 Meyreuil.

Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire d'obtenir les titres requis par d'autres législations.